L'HEBDOMADAIRE
DU FOOTBALL AMATEUR
N° 596
JEUDI 9 MARS 2023

COUPES

Réunion du Lundi 06 mars 2023

Président : M. Pierre LONGERE.
Présent(e) : Mme HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPE LAuRAFoot 2022/2023

Finales : Dans sa réunion du 23 janvier 2023, le bureau plénier a validé l'organisation des finales à **Péronnas** (01) le dimanche 11 juin 2023. Club support : F. Bourg en Bresse Péronnas 01. Nos remerciements aux clubs qui se sont portés candidats.
US ANNECY LE VIEUX : Noté.

SENIORS

8èmes de finale : le 12 mars 2023. Le port de l'équipement fourni est obligatoire.
Le tirage au sort a eu lieu le mardi 21 février 2023

Les rencontres sont visibles sur le site internet de la Ligue rubrique « compétitions » puis rubrique « coupes ».

- En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu (Décision du bureau plénier du 05/09/2022).

FEMININES

Qualification des clubs suivants pour les quarts de finale (sous réserve de validation des résultats) : OL 2 – Clermont foot 2 – GF Chadrac Brives – ES Genas Azieu – Ol. de Valence – AS St Martin en Haut – Riorges FC – Chassieu Décines FC.

Tirage au sort quarts et demi-finales prochainement pour des matchs qui se joueront le WE de Pâques des 08/09/10 avril 2023.

DOTATION COUPES LAuRAFoot (SAISON 2022/2023)

Validées par le Bureau Plénier du 23 Janvier 2023.

DOTATION MASCULINES (2022/2023)

Perdants :

- **¼ Finale** : 1000 euros
- **½ Finales** : 2000 euros

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.

Cette Semaine

Coupes 1
Délégations 3
Sportive Seniors 4
Sportive Jeunes 7
Sportive Futsal 9
Arbitrage 13
Contrôle des Mutations 16
Règlements 17

PV parus récemment sur le site internet de la LAuRAFoot 18

GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

- 6000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 4000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATION FEMININES (2022/2023)

Perdantes ½ finales : 1000 euros.

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros d'équipement :
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATION FUTSAL (2022/2023)

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros.
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros.
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

CANDIDATURE ORGANISATION COUPE REGIONALE FUTSAL G. VERNET

La CR des Coupes lance un appel à candidature pour l'organisation de la finale de la Coupe LAuRAFoot FUTSAL Georges Vernet le dimanche 28 mai 2023.

Le club doit disposer d'un gymnase classé Futsal 4 minimum avec éclairage E Futsal 4 minimum. Les recettes sont attribuées au club support.

Les candidatures doivent être adressées avant le 15 mars 2023 à ligue@laurafoot.fff.fr.

Candidatures reçues : **Association Sportive La Rochette, AJ Irigny Venières, Ol Lyonnais.**

La décision sera validée par le Bureau Plénier.

MEILLEURES PERFORMANCES EN COUPE DE FRANCE ET COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Coupe de France :

Club de ligue : S.A. THIERNOIS (47 pts) – 2ème : FC ROCHE ST GENEST (44 pts)

Club de district : AV. COTE FOOT (45 pts) – 2ème : AS ROIFFIEUX (44 pts)

Coupe Gambardella CA:

Club de ligue : AS ST PRIEST

Club de district : GPT FEURS FOREZ DONZY. La remise des dotations pour ce club aura lieu le 6 mai 2023 lors du Festival Foot U13 Pitch.

FINALE REGIONALE BEACH SOCCER

Projet validé par le bureau plénier du 13 février 2023 : lieu et date : à VESSEAUX (07) le dimanche 25 juin 2023.

CHAMPIONNAT NATIONAL FUTSAL FEMININ

La FFF a confié à la ligue l'organisation d'un plateau de 4 équipes pour la phase qualificative nationale qui se déroulera le 12 mars 2023 à Neuville s/Saône (Gymnase Rosa Parks) à 14 h.

Club support : **Goal Futsal FC**

Clubs participants : FUTSAL Ol. RIVOIS, US BLANZY, ES TOULOUSE et CLUB SEYNOIS MULTI SPORTS.

Finale Nationale : Samedi 1er avril 2023 à PONT SAINTE MAXENCE (Oise).

COURRIER RECU

M. ARCHIMBAUD (CR Féminines) : Sondage U18 F. Noté et remerciements.

Pierre LONGERE, Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL, Secrétaire de séance

DELEGATIONS

Réunion du Lundi 06 Mars 2023

Président : M. LONGERE Pierre.
Présents : MM. BESSON Bernard, M. HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard
Tél : 06-32-82-99-16
Mail : lraf.ooluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel
Tél : 06-82-57-19-33
Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour la saison au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr.

RAPPORTS 2022/2023

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2 h 00 avant le match (N3) et 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BRASSARD EDUCATEUR :
Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPORT IMPORTANT

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

COURRIERS RECUS

M. HOULBREQUE : Noté.
M. CHASTAGNIER : Réunion organisation rencontre R3.
M. FEZZANI : Le Président de la Commission a répondu.
ESSOR BRESSE SAONE : Demande de Délégué U 16 (R2). Noté.
AIX FC : Réponse faite.
FC NIVOLET : Demandes de Délégués. Noté.
DOMTAC FC : Demandes de Délégués. Noté.
FRANC LYONNAIS : Demande de Délégué U20. Noté.

Pierre LONGERE, Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL, Secrétaire de séance.

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 07 MARS 2023

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.
Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT, Jean-Pierre HERMEL.

INFORMATIONS

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaitre la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

PORT DU BRASSARD PAR L'EDUCATEUR(TRICE)

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R. P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Educateur(trice) principal, responsable technique de l'Equipe, est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

CLUBS DE N3

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.

- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.

- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

- Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE
Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si** l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE :
Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire** et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE :
Cette période **dite d'exception** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf** accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

Rappel – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

TERRAINS IMPRATICABLES (RAPPEL)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Rappel *– **Article 38.3** : « Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), **le club doit fournir un terrain de repli** si un 3ème report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconiser à la pratique de la compétition. **A défaut de proposer un terrain de repli**, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».*

PROGRAMMATION DES MATCHS

EN RETARD

A / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE WEEK-END DES 11-12 MARS 2023

REGIONAL 1 – Poule A

* Match n°20147.1 : ESPALY FC / AURILLAC FC
(remis du 04 Février 2023 - 2ème report)

REGIONAL 1 – Poule B

* Match n°20218.1 : CHAMALIERES FC 2 / O. SALAISE RHODIA
(remis du 29 janvier 2023 – 2ème report)

REGIONAL 2 – Poule B

* Match n°20405.1: ISSOIRE U.S. / F.C. COURNON
(remis du 28 Janvier 2023 – 2ème report)

REGIONAL 2 – Poule E.

* Match n°20556.2: Et. S. CHILLY / LYON LA DUCHERE (3)
(à rejouer du 26 février 2023)

REGIONAL 3 – Poule A:

* Match n°20679.1: MURAT U.S. /E.S. SAINT MAMET
(remis du 29 Janvier 2023 – 2ème report)

REGIONAL 3 – Poule B

* Match n°20738.1: F.C. ALLY MAURIAC / DOMES SANCY FOOT
(remis du 28 Janvier 2023 – 2ème report)
* Match n°20745.1 : STADE RIOMOIS-CONDAT / U.S. LIGNEROLLES LAVAULT PREMILHAT
(remis du 05 Février 2023 – 2ème report)

REGIONAL 3 – Poule C

* Match n°20803.1: F.C. ESPALY (2) / LOUCHY AS
(remis du 05 février 2023 – 2ème report)
* Match n°20817.1: AMBERT F.C. U.S. / U.S. MARINGUES
(à rejouer du 18 février 2023)

B / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE SAMEDI DE PÂQUES 08 AVRIL 2023

REGIONAL 2 – Poule B

*Match n°20371.1 : CEBAZAT SPORTS / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON
(remis du 28 Janvier 2023 – 2ème report)

REGIONAL 3 - Poule B

*Match n°20743.1: A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / F.C. ALLY MAURIAC
(remis du 05 février 2023 – 2ème report)

REGIONAL 3 - Poule C

*Match n°2007.1: ESPALY F.C. (2) / Ol. RETOURNAC BEAUZAC
(remis du 04 février 2023 - 2ème report)

REGIONAL 3 – Poule E :

* Sous réserve de la décision de la Commission Régionale d'Appel :
Match n°20934.1 : SEAUVE Sp. / F.C. EYRIEUX EMBROYE
(non joué le 05 février 2023 - 2ème report)

DOSSIER

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL (retrait de points)

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs du Football (CRSEEF) du 28 novembre 2022 et confirmée par la Commission Régionale d'Appel du 14 février 2023 concernant les obligations d'encadrement pour les équipes Seniors en championnat régional, par application des dispositions de l'article 2.1 du Statut Régional.

REGIONAL 3 – Poule B :

* S.C. SAINT POURCINOIS (508742)

Retrait de 2 (deux) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.

COURRIERS

REGIONAL 1 – Poule B

* F.A. LE CENDRE (521161)

Le match n° 20172.2 : F.A. LE CENDRE / U.S. BLAVOZY se disputera le samedi 18 mars 2023 à 18h00 au stade Jean Jaurès du Cendre.

* F.C. CHAMALIERES (520923)

Le match n° 20218.1 : F.C. CHAMALIERES (2) / Ol. SALAISE RHODIA se déroulera le dimanche 12 mars 2023 à 15h30 au Complexe Sportif Claude Wolf (terrain synthétique) à Chamalières.

REGIONAL 2 – Poule D

* SAINT CHAMOND FOOT (590282)

Le match n° 20508.2 : SAINT CHAMOND FOOT / F.C. SAINT CYR AU MONT D'OR se déroulera le samedi 25 mars 2023 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Antoine Vincendon à Saint Chamond.
Le match n° 20524.2 : SAINT CHAMOND FOOT / F.C. ECHIROLLES (2) se déroulera le samedi 15 avril 2023 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Antoine Vincendon à Saint Chamond.

REGIONAL 2 – Poule E

* CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (582695)

Le match n° 20583.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (2) / GFA RUMILLY-VALLIERES (2) se déroulera le samedi 01 avril

2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Mager à Chambéry.

REGIONAL 3 – Poule A

* U.S. MURATAISE (506350)

Le match n° 20658.2 : U.S. MURATAISE / A.S. LOUDES se déroulera le samedi 22 avril 2023 à 19h00 au stade Jean Jambon à Murat

REGIONAL 3 – Poule B

* BEZENET DOYET FOOTBALL (582302)

Tous les matchs de championnat à domicile pour les Seniors (1) se dérouleront le dimanche à 15h00 (au lieu du samedi en nocturne).

REGIONAL 3 – Poule C

* Ol. SAINT JULIEN CHAPTEUIL (520784)

- Le match n° 20769.2 : Ol. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / U.S. VIC LE COMTE se déroulera le dimanche 19 mars 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapteuil
- Le match n° 20779.2 : Ol. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / F.C. ESPALY se déroulera le dimanche 02 avril 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapteuil
- Le match n° 20806.2 : Ol. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / AMBERT F.C.-U.S. se déroulera le dimanche 14 mai 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapteuil

REGIONAL 3 – Poule F

* A.S. MISERIOUX TREVOUX (542553)

Le match n° 20966.2 : MISERIEUX TREVOUX (2) / C.O. SAINT FONS se déroulera le samedi 18 mars 2023 à 19h00 au Complexe Sportif de Fétan (terrain synthétique) à Trévoux.

REGIONAL 3 – Poule G

* Ent. A.S.C.E. PIERRELATTE (504261)

Le match n° 21045.2 : PIERRELATTE Ent. A.S.C.E. / U.S. MURETTE se déroulera le samedi 1er avril 2023 à 19h00 au stade Gustave Jaume à Pierrelatte.

REGIONAL 3 – Poule I

* AIN SUD FOOT (548198)

Le match n° 21179.2 : AIN SUD FOOT (2) / E.S. DRUMETTAZ MOUXY se disputera le samedi 15 avril 2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade du Forum des Sports à Saint Maurice de Beynost.

* U.S. MONT BLANC PASSY (504406)

Le match n° 21164.2 : U.S. MONT BLANC PASSY / F.C. DU FORON se disputera le samedi 18 mars 2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade municipal de Passy.

AMENDES

F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) :

*** F.C. CHAMALIERES (520923)** match n° 20697.2 en R3 – Poule B – du 04/03/2023

*** FIRMINY INSERSPORT (504278)** match n°20433.2 en R2 – Poule C – du 04/03/2023

*** LYON BELLECOUR (526814)** match n°20958.2 en R3 – Poule F – du 04/03/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F..

Yves BEGON, Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL, Secrétaire de séance

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 07 MARS 2023

Président : Patrick BELISSANT
Présents : Abtissem HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE
Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Le tirage au sort des 1/4 de Finale effectué le jeudi 23 février 2023 à Orléans (à revoir en replay sur FFFTV) est le suivant pour nos clubs :

- USJA CARQUEFOU (U18 R1 - Ligue Pays de la Loire) – **CLERMONT FOOT 63** (CN U19)
- PAU FC (U18 R1 - Ligue Nouvelle Aquitaine) - **OLYMPIQUE LYONNAIS** (CN U19)

Ces rencontres auront lieu le dimanche 12 mars 2023.

Dans le même temps, le tirage au sort des ½ Finales a été effectué (voir tirage au sort sur le site internet de la FFF).

TERRAINS IMPRATICABLES (Rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Certains clubs sont déjà à leur deuxième report, voir troisième, nous les invitons donc à bien prendre en compte l'Article 38.2 (terrain de repli) et 38.3 des R.G. de la LAuRAFoot (perte de la rencontre).

La commission restera très attentive et informe d'ores et déjà que certains clubs étant déjà à leur 3ème report, elle pourra appliquer l'article 38.3 des R.G. en cas de nouveau report.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**
Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

HORAIRES – RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'HORAIRE LÉGAL : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'HORAIRE AUTORISÉ : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'HORAIRE NÉGOCIÉ : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :
- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :
- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d''éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale** des Compétitions.

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIERS

* U20 REGIONAL 2 – Poule A

Match n° 21385.2 du 05/03/2023

La Commission enregistre le **forfait annoncé de MEYZIEU U.S. 20** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse,

F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS 20, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* U16 REGIONAL 2 – Poule B

Match n° 22326.2 du 05/03/2023

La Commission enregistre le **forfait annoncé de ROCHE ST GENEST** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse,

AIN SUD FOOT, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

(RETRAIT DE POINTS)

La Commission prend acte des décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs du Football (CRSEEF) du 28 novembre 2022 concernant les obligations d'encadrement pour les équipes de Jeunes engagées en championnat régional, par application des dispositions de l'article 2.1 du Statut Régional.

U20 REGIONAL 1

* Et. S. TRINITE LYON (523960)

Retrait de 3 (trois) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.
Décision confirmée en appel (réunion du 4 février 2023).

U15 REGIONAL 1 – Niveau B

* CHAMBERY SAVOIE FOOT (581459)

Retrait de 3 (trois) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.

Décision confirmée en appel (réunion du 14 février 2023).

AMENDES

FORFAIT :

MEYZIEU U.S. 20 (504303) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21385.2 du 05/03/2023.

ROCHE ST GENEST (544208) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 22326.2 du 05/03/2023.

F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

A.S. LYON LA DUCHERE (520066) – match n° 22585.2 en U15 R1 du 05/03/2023
A.S. LYON MONTCHAT (523483) – match n° 22031.2 en U18 R2 du 05/03/2023
U.S. MONISTROL (504294) – match n° 22259.2 en U16 R2 du 04/03/2023
ROANNAIS FOOT 42 (552975) – match n° 25729.1 en U13 Critérium – Poule D – du 04/03/2023
F.C. THONON EVIAN (582664) – match n° 21671.2 en U18 R1 du 05/03/2023
R.C. VICHY (508746) – match n° 21846.2 en U18 R2 du 04/03/2023
Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON, Président Département Sportif

Patrick BELISSANT, Secrétaire de séance

FUTSAL

RÉUNION DU VENDREDI 03 MARS 2023

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président : M. Marino FACCIOLI
Présents : MM. Roland BROUAT – Luc ROUX – Didier ROUSSON (CTR PPF)
Excusés : MM. Eric BERTIN, Jacky BLANCARD, Emmanuel BONTRON

Assistent à la réunion :
M. Pierre LONGERE, Secrétaire Général de la Ligue
M. Aurélien GALOPIN, Responsable du service compétitions
Mme Sandra RIZZATTI du service compétitions
M. Yves BEGON, Président du Pôle Compétition

CHALLENGE NATIONAL FEMININ FUTSAL

Tournoi finale régionale :

Remerciements au club de Foot Salle CIVRIEUX D'AZERGUES et à la Mairie de CIVRIEUX D'AZERGUES d'avoir permis le déroulement de la finale régionale du Challenge National Féminin Futsal.

M. ROUSSON Didier communique le classement de la finale régionale qui s'est déroulée le 12 février 2023 dans la salle des Sports de Civrieux d'Azergues à savoir :

1 – FUTSAL OLYMPIQUE RIVOIS
2 – FUTSAL CIVRIEUX D'AZERGUES
3 – GOAL FUTSAL CLUB
4 – FUTSALL DES GEANTS
5 – OLYMPIQUE SAUNT GENES LAVAL
6 – F.C. LYON

Le club de Futsal Olympique Rivois a acquis le droit de représenter la LAuRAFoot à la phase qualificative nationale qui se déroulera le 12 mars 2022.

Phase qualificative nationale : dimanche 12 mars 2023

La compétition propre du Challenge National Féminin Futsal est organisée par la Fédération et comprend :

- Une phase qualificative nationale regroupant 16 équipes réparties en 4 tournois de 4 équipes.
- Une finale nationale réunissant les 4 équipes qualifiées de la phase qualificative nationale.

Les 4 Ligues retenues pour accueillir les Phases qualificatives nationales sont les Ligues d'Auvergne Rhône-Alpes, de Bretagne, des Hauts-de-France et de Paris Ile-de-France.

Phase qualificative LAuRAFoot :
La phase qualificative organisée par la LAuRAFoot se déroulera le dimanche 12 mars 2023 à partir de 14h00 au gymnase Rosa Park de NEUVILLE SUR SAONE ;

Il regroupera les équipes :
* Futsal Ol. RIVOIS (Ligue Auvergne-Rhône-Alpes)
* U.S. BLANZY (Ligue de Bourgogne-Franche-Comté)
* Club SEYNOIS Multi-Sports (Ligue Méditerranée)
* E.S. TOULOUSAIN (Ligue d'Occitanie)

M. Roland BROUAT, Membre de la Commission, assurera la fonction de responsable du centre pour suppléer l'indisponibilité de M. Didier ROUSSON, retenu ce jour par une autre obligation.

COUPES (NATIONALE ET RÉGIONALE)

– Coupe Nationale Futsal – Trophée Michel MUFFAT-JOLY

Dernier rescapé de la Ligue à ce stade de la compétition (1/8èmes de finale), GOAL FUTSAL CLUB accueillera l'Elsass PFASTALT FUTSAL le samedi 11 mars 2023.

– Coupe Régionale Seniors Futsal – Challenge Georges VERNET

Pour le compte des huitièmes de finale de la Coupe LAuRAFoot, les oppositions sont les suivantes :

- FUTSAL DES GEANTS / A.S. MARTEL CALUIRE (2)
- FUTSAL CLUB DU FOREZ / A.S. SAINT PRIEST
- VAULX EN VELIN FUTSAL / F.C. VENISSIEUX
- F.C. LIMONEST DARDILLY / Ol. LYONNAIS
- FUTSAL PONT DE CLAIX / FOOT SALLE CIVRIEUX
- FRANCE FUTSAL RILLIEUX / A.L. FUTSAL
- PLCQ FUTSAL CLUB / CONDRIEU FUTSAL CLUB
- L'OUVERTURE / GOAL FUTSAL CLUB (2)

Elles se disputeront dans le gymnase des clubs nommés durant le week-end des 11-12 mars 2023

La Finale se déroulera le dimanche 28 mai 2023.

Suite à l'appel à candidature lancé pour l'organisation de la finale, la Commission Régionale des Coupes a reçu à ce jour trois candidatures : Association Sportive LA ROCHETTE, A.J. IRIGNY VENIERES et Ol. LYONNAIS. Elles seront étudiées par le Bureau Plénier.

D'autre part, les clubs ont jusqu'au 15 mars 2023 pour postuler à cette organisation.

DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

La Commission fait un bref bilan sur le déroulement actuel des championnats régionaux

REGIONAL 1

Au terme de la 15ème journée de championnat qui s'est disputée ce dernier week-end, elle se félicite de constater qu'aucun match en retard reste à disputer.

REGIONAL 2

La dernière journée de la 1ère phase se disputera ce week-end.
Le match PONT DE CLAIX /CLERMONT L'OUVERTURE (2) qui n'a pu se disputer le 26 février 2023 est reprogrammé au dimanche 19 mars 2023.

A l'issue de la 1ère phase, les 7 premières équipes au classement participeront aux play-offs et les équipes restantes seront reversées en play-down.
Pour mémoire, cette 2ème phase débutera le week-end des 25-26 mars 2023 et permettra de déterminer les accessions en R1 Futsal et les relégations dans les championnats Futsal de District.

DOSSIERS

A / STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL (retrait de points)

Préambule

A compter du 1er match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière d'une amende fixée selon les tarifs en vigueur.

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1er match officiel encourent en plus des amendes prévues, une sanction sportive à savoir le retrait d'un (1) point par match officiel disputé en situation irrégulière.

De ce fait, la Commission prend acte des décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs du Football (CRSEEF) des 28 novembre 2022 et 30 janvier 2023 concernant les obligations d'encadrement pour les équipes Seniors en championnat régional, par application des dispositions de l'article 2.1 du Statut Régional.

REGIONAL 1 Futsal

* L'OUVERTURE (554468)

Retrait d'un (1) point ferme au classement de l'équipe dans son championnat (réunion du 28/11/23)
+ retrait de deux (2) points fermes au classement (réunion du 30/01/2023)
Soit 3 points de retrait.

* VENISSIEUX F.C. (582739)

Retrait d'un (1) point ferme au classement de l'équipe dans son championnat (réunion du 28/11/23)
+ retrait de cinq (5) points fermes au classement (réunion du 30/01/2023)
Soit 6 points de retrait.

REGIONAL 2 FUTSAL

* U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON (582531)

Retrait d'un (1) point ferme au classement de l'équipe dans son championnat (réunion du 28/11/23)
+ retrait de deux (2) points fermes au classement (réunion du 30/01/2023)
Soit 3 points de retrait.

* FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB (590486)

Retrait d'un (1) point ferme au classement de l'équipe dans son championnat (réunion du 28/11/23)
+ retrait de trois (3) points fermes au classement (réunion du 30/01/2023)
Soit 4 points de retrait.

Et suite à la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs du Football (CRSEEF) du 28 novembre 2022 et confirmée par la Commission Régionale d'Appel du 14 février 2023

* FRANCE FUTSAL RILLIEUX (58924)

Retrait de deux (2) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.
Soit 2 points de retrait.

B / R1- Match n° 23637.2: A.S. MARTEL CALUIRE (2) / CONDRIEU FUTSAL CLUB du 26/02/23

La Commission accuse réception du rapport de l'arbitre et du délégué officiel à cette rencontre.

OBLIGATIONS (RAPPEL)

Cf : Article 3.2 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal.

- Statut des éducateurs et entraineurs de Football
Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraineurs de football

- Statut de l'arbitrage
Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage.
Consulter le procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 14 juin 2022.

- Equipe réserve
Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

- Gymnase
Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

- Référents sécurité Futsal
Disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés et ayant suivi la formation de référent sécurité.
Obligation sur un match de la présence au minimum d'un référent sécurité inscrit sur la feuille de match.

Chargé du suivi de cette obligation, M. ROUX fait un bref compte rendu de la session de formation de référent sécurité Futsal qui s'est déroulée le samedi 11 février 2023 à Tola Vologe et à laquelle ont participé 13 stagiaires présentés par 4 Clubs. Remerciements à M. ROMEU qui a animé cette formation.

Il relève qu'aujourd'hui deux clubs se retrouvent non en règle avec cette obligation car ne disposant que d'un seul référent sécurité Futsal, à savoir :
- FUTSAL PONT DE CLAIX (549826)
- U.S. SAINT FONS FUTSAL (582084)
Sanction :
Ces deux clubs étant en 1ère année d'infraction sont sanctionnés :
- d'une amende financière de 50 €,
- d'une sanction sportive concernant le nombre de joueurs mutés en moins pour 2023-2024 (1 muté en moins en équipe hiérarchiquement la plus élevée) et cumulable avec celle prévue par le statut de l'arbitrage.
Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication, dans le respect des dispositions de l'article 10 des Règlements Généraux de la F.F.F..

CHAMPIONNAT FUTSAL R2

SAISON 2022-2023

Suite au non-engagement de COURNON FUTSAL en R1 Futsal pour 2022-2023, le championnat Futsal R2 regroupe seulement 15 équipes.

Eu égard au nombre de clubs participants, la formule arrêtée la saison dernière a été reconduite à savoir un championnat sur une poule unique en deux phases ;

- Une 1ère phase où toutes les équipes se rencontreront sur un seul match et qui donnera lieu à un classement dit des matchs « aller »
- Une 2ème phase organisée sous forme de « play-off » et de « play-down » pour déterminer les accessions en R1 Futsal et les relégations dans les championnats Futsal de District.

Les modalités d'application sont identiques à celles de l'an passé (Rappel) :

« A l'issue de la 1ère phase, un classement sera effectué selon les critères suivants :

a) Le classement arrêté à la fin de la 1ère phase devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;

b) La position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points.
S'il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la 2è décimale au maximum),étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc en compte dans ce calcul ;

c) Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

- **1er critère de départage** : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de matches à l'extérieur et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).
- 2ème critère de départage : plus fort quotient issu du rapport en la différence de buts générale et le nombre total de matches (la précision relative au critère 1 étant là aussi valable).
- 3ème critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 1 étant là aussi valable).
- 4ème critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans la confrontation directe des ex-aequo.
- 5ème critère de départage : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

Dès que l'intégralité de la phase « aller » a été disputée et le classement établi, il est procédé à une seconde phase incluant toutes les équipes de la poule unique, étant précisé que tous les points acquis par chaque équipe lors de la phase « aller » sont conservés pour la seconde phase.

• « **Play-Off** » : mini-championnat « poule accession » : les équipes de la première partie du classement à l'issue de la phase « aller » s'affrontent toutes une fois afin de générer un classement cumulant phase aller et mini-championnat, sur la base duquel se feront les accessions en division supérieure.

• « **Play-Down** » : mini-championnat « poule de maintien » : les équipes de la seconde partie du classement à l'issue de la phase « aller » s'affrontent toutes une fois, afin de générer un classement cumulant phase aller et midi-championnat, sur la base duquel se feront les relégations en division inférieure.

• Si à l'issue de ces mini-championnats, il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2è décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

• Les matches à disputer se feront systématiquement sur le terrain de l'équipe qui s'était déplacée lors de la première phase « aller ».

• S'il advenait que la phase « aller » se termine avec 1 nombre d'équipes impair, la poule de maintien comprendra 1 équipe de plus que la poule d'accession.

• Une équipe « forfait général » à l'issue des matches « aller » sera placée numériquement dans la poule de maintien.

Si après application des règles communes exposés ci-avant, des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

- ***1er critère de départage*** : plus grand nombre de points obtenus dans les confrontations directes des ex-aequo.

- ***2ème critère de départage*** : meilleure différence de buts dans les confrontations directes.

- ***3ème critère de départage*** : plus fort quotient issu du rapport en la différence de buts générale et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).

- ***4ème critère de départage*** : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 3 étant là aussi valable).

- ***5ème critère de départage*** : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort. »

Ce règlement se substitue pour cette saison 22/23 à celui figurant aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Le nombre de montées en division supérieure (R.1 Futsal) et de relégations en division inférieure (championnat Futsal de District), fixé par le Conseil de Ligue, a été précisé aux Clubs à l'Assemblée Générale du 26 novembre 2022 en même temps que tous les autres championnats régionaux.

Nota

== > 1ère journée de la 2ème phase de la R2 : 26 mars 2023.

Compte-tenu du nombre d'équipes engagées en début de saison en championnat R2 FUTSAL (soit 15 équipes), la poule Play-Off regroupera 7 équipes et la poule Play-Down 8 équipes (forfaits généraux en 1ère phase compris).

RAPPELS

Horaires des rencontres

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, **le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.**

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu qui devient **l'horaire légal** pour l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. **La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre** par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

A titre exceptionnel, la rencontre pourra être déplacée le vendredi entre 20h00 et 22h00 à deux conditions :
- qu'il y ait au maximum 100 kms entre les sièges deux clubs
- qu'il y ait accord des deux clubs.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure : le samedi à 17h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

Port d'un brassard par les éducateurs

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes. A l'occasion d'un

match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.** Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Rappel : cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football (CRSEEF).

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

Yves BEGON, Président des Compétitions

Marino FACCIOLI, Président

Prochaine réunion de la Commission :
Vendredi 24 mars 2023 à 17h00.

ARBITRAGE

Réunion du 6 Mars 2023

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRA : OBLIGATIONS DES ARBITRES DE LIGUE

Chaque arbitre de ligue doit se mettre à disposition de sa C.D.A. pour effectuer au minimum deux observations ou actions de formation dans la saison.

Merci à ceux qui ne l'ont pas encore fait de rentrer en contact avec leur CDA afin d'éviter à la CRA de devoir intervenir pour le respect de cette obligation qui est importante pour le recrutement et la fidélisation des arbitres de district et qui est aussi un retour de ce dont vous avez bénéficié pour arriver au niveau Ligue.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 1/7/2022 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :
  - Challenge Recrutement (Arbitre non impliqué dans sa CDA): Challenge Recrutement Arbitres (non impliqués dans leur CDA)
  - Challenge Recrutement (Arbitre impliqué dans sa CDA): Challenge Recrutement Arbitres (CDA)
- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

PRECISIONS IMPORTANTES APPLICATION PORTAIL DES OFFICIELS

Nous avons quelques retours d'officiels indiquant que les données des désignations n'étaient pas à jour dans l'application mobile PDO. Par exemple : la désignation n'apparaissait dans l'appli, ou l'horaire a été modifié mais l'application affichait toujours l'ancien horaire…).

Pour mettre à jour les données, il faut que les utilisateurs tirent l'écran vers le bas comme c'est le cas sur de nombreuses applications. Cette action permet de lancer une synchronisation des données et permet donc de les mettre à jour.

Il est également vivement recommandé d'activer les notifications dans la rubrique « Paramètres » de l'application. Cette fonctionnalité permet à l'utilisateur de recevoir une notification à chaque fois qu'il a une nouvelle désignation ou qu'une de ses désignations est modifiée. En cliquant sur la notification, cela va lancer la synchronisation et également ouvrir l'application directement sur le détail de la désignation en question.

GROUPES D'OBSERVATIONS

Une mise à jour des groupes d'observations a eu lieu le 25/11 dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à **comptabilite@laurafoot.fff.fr** , aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre numéro de licence.

APPLICATION « OFFICIELS FFF »

L'application « Officiels FFF » est disponible sur le PlayStore et sur l'AppleStore. En fonction du délai de validation des stores, elle sera téléchargeable prochainement.

Cette application mobile est destinée à tous les Arbitres, Délégués et Observateurs.

Elle est le complément idéal au Portail des Officiels.

On y retrouvera les fonctionnalités essentielles :

- Les désignations.
- La pose des indisponibilités.
- Les messages des instances.
- Les historiques des rapports de discipline, de délégation et d'observation.

Mais des fonctionnalités spécifiques ont été développées :

- La communication facilitée entre co-désignés.
- Un agenda permettant de visualiser facilement par mois ses désignations, ses indispos et autres événements.
- Pour les délégués, la pré-saisie du rapport de délégation (à compléter ensuite dans le Portail des Officiels).
- La possibilité d'activer des notifications concernant les désignations, les messages et les événements.

La connexion à l'application se fait avec les mêmes accès SSO que le Portail des Officiels.

ECLAIRAGE DES TERRAINS

Compte tenu de la crise énergétique et des efforts demandés à tous, les arbitres ne doivent exiger l'allumage de l'éclairage du terrain qu'à partir du moment où c'est absolument nécessaire.

HEURES D'ARRIVEE AU STADE

Modification de l'heure d'arrivée au stade pour la **D2 Féminine : 2 heures avant le coup d'envoi.**

Pour rappel : CN2, CN3, R1 : 1h30 avant le coup d'envoi. Autres compétitions : 1h00 avant le coup d'envoi.

FMI ET DISCIPLINE

La CRA rappelle que tout incident supplémentaire arrivant après une exclusion doit être mentionné en annexe de la feuille de match afin de permettre un traitement plus rapide par la Commission Régionale de Discipline.

DESIGNATIONS

Tout arbitre qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète de compétitions doit en informer son désignateur.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : **https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/**

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

Le Président,	La Secrétaire,
Jean-Marc SALZA	Nathalie PONCEPT

L'AMOUR DU FOOT

CONTROLE DES MUTATIONS

Réunion du 06 mars 2023

(Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA
Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND
Stagiaire : M. OHANNESSIAN.
Assiste : M. GALOPIN, responsable des affaires sportives

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

SPORTING NORD ISERE – 528363 – BAICH Karim (Senior) – club quitté : F.C. ISLE D'ABEAU (525628)
AV. COTE. F – 549921 – THEVENIN Yohan (Senior) – club quitté : U.S. FEURS (509599)
Enquêtes en cours.

DECISIONS DOSSIERS LICENCE

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs.
Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation ».

N°	Motif de la demande	Clubs	Licencié(e)s	Décision
278	Reprise dossier : mise à jour cachet	Recevant : AIX F.C. - 504423 Quitté : F.C. DU NIVOLET - 548844	DE SOUSA VIEIRA Fabio (U18)	Considérant que le club demande l'application de l'article 99.2 – **Spécificités du changement de club jeune** – des Règlements Généraux de la FFF ; que la Commission a modifié par erreur la licence du joueur en rubrique ; que le joueur n'a pas renouvelé sa demande de licence au club recevant en début saison 2022-2023 ; Considérant que cet article dispose qu " en cas de retour au club quitté durant la même saison, le joueur ou la joueuse retrouve la situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci". Considérant que le joueur n'a pas renouvelé sa demande de licence au club recevant en début de saison 2022-2023 ; Considérant les faits précités, **La Commission demande au service administratif de reprendre le dossier avec le cachet mutation hors période.**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire

Bernard ALBAN

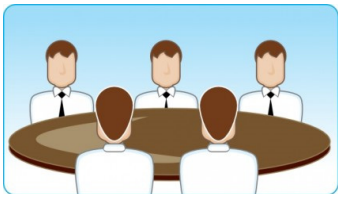

REGLEMENTS

Réunion du 06 mars 2023

(Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.
Stagiaire : M. OHANNESSIAN.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 77 R3 C - A.S. LOUCHY 1 - F.C.U.S. AMBERT 1
Dossier N° 78 R3 F - C.O. ST FONS 1 - U.S. FEILLENS 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 76 R3 I

F.C ANNECY 3 N° 504259 / F.C DU FORON 1 N° 548880

Championnat Senior – Régional 3 – Poule I – Journée 12 – Match N° 24560275 du 25/02/2023

Réclamation d'après match du club du FC DU FORON sur la participation du joueur LAMARCHE Nathan Licence n° 2546222287 du club du F.C ANNECY : ce joueur évolue dans la catégorie U17, et ne possédait pas un surclassement avec certificat médical fédéral de non contre-indication obligatoire, pour évoluer en Senior, Article 73 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F..

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après match du FC DU FORON, formulée par courrier électronique en date du 27/02/2023, et **la considère comme étant recevable en la forme ;**
Considérant qu'après vérification au fichier, le joueur LAMARCHE Nathan Licence n° 2546222287 du club du F.C ANNECY, possède bien un dossier médical validé de surclassement en date du 19/08/2022 par la Commission Régionale Médicale ;

Considérant que le joueur LAMARCHE Nathan Licence n° 2546222287 du club du F.C ANNECY était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;
En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation du FC DU FORON comme étant irrecevable en la forme et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;
Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du FC DU FORON ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 78 R3 F

C.O. ST FONS 1 N° 5500361 / U.S. FEILLENS 1 N° 508642

Championnat Senior – Régional 3 – Poule F – Match N° 24559885 du 04/03/2023

Réclamation d'après du club de l'U.S FEILLENS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club du C.O. ST FONS, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après match de l'US FEILLENS, formulée par courrier électronique en date du 06/03/2023, et **la considère comme étant recevable en la forme ;**

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, seul deux joueurs avec licence mutation hors période ont participé à la rencontre citée en référence, ANDRES Romain, licence n°2338161679 enregistrée le 05/09/2022 et KAPTANE Abderrazak, licence n°2528728270 enregistrée le 28/01/2023 ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'US FEILLENS ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Khalid CHBORA

Le Secrétaire,
Bernard ALBAN

CONSEIL DE LIGUE

Compte-rendu du 14 Janvier 2023

CLIQUEZ ICI

BUREAUX PLENIERS

Compte-rendu du 23 Janvier 2023

CLIQUEZ ICI

Compte-rendu du 13 Février 2023

CLIQUEZ ICI